

N°DEC23\_015



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC23\_015 - Marché à procédure adaptée pour les études de mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société EGIS CONSEIL, sise 4 rue Dolorès Ibarruri, 93188 MONTREUIL CEDEX, représentée par Monsieur Eric DESPLANCHES, Président, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée de 4 ans maximum et pour un montant de :

- 147 975 € HT pour la partie n°1, élaboration des études de mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique décomposée comme suit :
  - 127 250 € HT pour la tranche ferme « mise en œuvre du schéma directeur immobilier et énergétique phase 0 à 4 »,
  - 13 125 € HT pour la tranche optionnelle 1 « réalisation de l'audit de végétation »,
  - 2 800 € HT pour la tranche optionnelle 2 « Réalisation d'audit de sécurité pour l'accès aux bâtiments »,
  - 4 800 € HT pour la tranche optionnelle 3 « Evaluation du schéma directeur ».
- 10 000 € HT maximum pour la partie n°2 à bons de commande pour les prestations à la demande pour les missions de conseil d'assistance.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, nature 2031.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 30 janvier 2023

DEC 23. 15

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 06/10/2023

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

